NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 5 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé:** Dispositifs d'essai anthropomorphes. Mannequin d'essai de choc latéral enfant de 3 ans Q3s. Incorporation par référence

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [X] | Adoption de la mesure notifiée - date: 3 novembre 2020 |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: 4 janvier 2021 |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-11-03/html/2020-21478.htm><https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-11-03/pdf/2020-21478.pdf><http://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/USA/final_measure/20_6802_00_e.pdf> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur:** INTITULÉ: Dispositifs d'essai anthropomorphes. Mannequin d'essai de choc latéral enfant de 3 ans Q3s. Incorporation par référence

ORGANISME: *National Highway Traffic Safety Administration* - NHTSA (Direction fédérale de la sécurité routière), *Department of Transportation* - DOT (Département des transports)

ACTION: Règle finale

RÉSUMÉ: La règle finale notifiée vise à modifier le règlement de la NHTSA relatif aux dispositifs d'essai anthropomorphes de manière à ajouter des spécifications concernant le modèle et les résultats pour les mannequins d'essai représentant un enfant de 3 ans, appelés mannequins d'essai "Q3s". Le Q3s est un mannequin appareillé qui peut évaluer la performance des systèmes de retenue pour enfants en matière de protection des jeunes enfants lors de chocs latéraux. L'ajout du Q3s fournit à la NHTSA un nouveau dispositif d'essai qui peut être utilisé pour améliorer la protection des enfants contre les chocs latéraux.

CALENDRIER:
La date d'entrée en vigueur de cette règle finale est le 4 janvier 2021. L'incorporation par référence des publications dont la liste est donnée dans la règle a été approuvée par le Directeur du Federal Register à la date du 4 janvier 2021.

Demandes de réexamen: La date limite de réception des demandes de réexamen de cette règle finale est le 18 décembre 2020. La demande sera jointe au dossier. Toute personne peut rechercher tous les documents reçus sous forme électronique dans tous les dossiers de l'organisme en utilisant le nom de la personne ayant présenté l'observation (ou ayant signé l'observation, si celle-ci a été présentée au nom d'une association, d'une entreprise, d'une organisation professionnelle, etc.).

La règle finale notifiée porte le numéro de dossier de consultation (*docket*) NHTSA-2020-0088. Le dossier est disponible à l'adresse <https://www.regulations.gov/docket?D=NHTSA-2020-0088> et permet d'accéder aux documents principaux, ainsi qu'aux observations reçues. Les documents sont également disponibles sur le site [Regulations.gov](http://www.regulations.gov/) en effectuant une recherche par numéro de dossier (*docket* *number*).

L'avis de proposition de règle notifié sous la cote [G/TBT/N/USA/870](https://docs.wto.org/imrd/directdoc.asp?DDFDocuments/t/G/TBTN13/USA870.DOC) porte le numéro de dossier de consultation (*docket*) NHTSA-2013-0118. Le dossier est disponible sur le site Regulations.gov à l'adresse <https://www.regulations.gov/docket?D=NHTSA-2013-0118> et permet d'accéder aux documents principaux et aux documents justificatifs, ainsi qu'aux observations reçues. Les documents sont également disponibles sur le site [Regulations.gov](http://www.regulations.gov/) en effectuant une recherche par numéro de dossier (*docket* *number*).

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)